



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : courrier du 16/03/2021

Affaire suivie par : Stéphanie CAO

N/Réf : LB/ GV 2021 – 0020 L

Dossier suivi par Line BROUSSARD / Gilles VAUDELIN

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

**Communauté de communes  
du Val de Drôme en en Biovallée  
Ecosite du Val de Drôme  
96 ronde des Alisiers  
CS 331  
26400 EURRE**

Valence, le 09 avril 2021

Objet : Avis INAO sur modification n°3 du PLU – Commune de Livron (26).

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 26 mars 2021, vous nous avez fait parvenir pour avis, le projet de modification n°3 du PLU sur la commune de Livron-sur-Drôme (26).

La commune de Livron-sur-Drôme appartient aux aires géographiques de production des IGP « Ail de la Drôme », « Volailles de la Drôme », « Pintadeau de la Drôme », et des IGP viticoles « Comtés Rhodaniens », « Drôme » et « Méditerranée ».

Elle est également située dans l'aire géographique des AOP « Picodon » et « Côtes du Rhône ».

A noter que si l'intégralité de la commune de Livron est incluse dans l'aire géographique « Côtes-du-Rhône » en revanche, la zone de production du raisin correspondant à l'aire parcellaire délimitée ne concerne qu'une infime partie de ce territoire.

La filière viticole représente près de 63 ha de vignes plantées revendiquées à 62% en AOP et 30% en IGP par 27 exploitants (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune). La préservation des vignes sous Indication Géographique constitue donc un enjeu majeur sur la commune de Livron.

Par ailleurs, on recense 8 opérateurs en Agriculture Biologique (AB) pour une superficie de 67 hectares.

Enfin, les arboriculteurs exploitant sur Livron ont la possibilité de produire sous le Label Rouge (LR) « Abricot » et « Pêches et Nectarines » sous réserve du respect du cahier des charges correspondant.

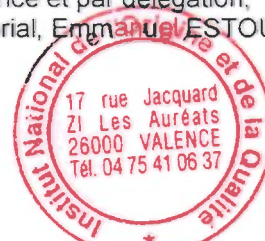
La modification n°3 du PLU consiste à créer un STECAL « AT » en zone agricole en vue d'une activité d'œnotourisme. L'étude du dossier mène l'INAO aux observations suivantes :

- le STECAL prévu inclut outre des bâtiments existants, des vignes qu'il convient de préserver,
- le projet est situé en dehors de l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Côtes-du-Rhône » (donc hors zone de production du raisin de cette appellation),
- les vignes plantées dans le périmètre du projet ne correspondent pas aux variétés du cahier des charges de l'appellation Côtes-du-Rhône et pour les deux raisons citées ne peuvent prétendre à cette appellation,
- le projet prévoit notamment un caveau de dégustation. Il est donc bien en lien avec l'œnotourisme dans le prolongement d'une activité viti-vinicole. En outre, il permet plus globalement de conforter une filière viticole locale dynamique.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence positive sur les signes officiels de qualité évoqués.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué territorial, **Emmanuel ESTOUR**



Copie pour info à :

DDT – service aménagement du territoire et risques - pôle planification- 4 place Laennec-BP 1013- 26015 VALENCE cedex